RCS : PARIS
Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 08036
Numéro SIREN : 810 875 039
Nom ou dénomination : NextStage

Ce dépôt a été enregistré le 14/04/2021 sous le numéro de dépôt 48673

2104874201

GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE PARIS

1, QUAI DE LA CORSE
75198 PARIS CEDEX 04
0 891 01 75 75

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES
PROCES VERBAL DE DEPOT D'ACTES

Dénomination : NextStage

Numéro RCS : 810 875 039
Numéro Gestion : 2015B08036

Forme Juridique : Société en commandite par actions

Adresse : 19 AV GEORGE V
75008 PARIS

Numéro du Dépôt : 2021R048673 (2021 48742)

Date du Dépôt : 14/04/2021

- Type d'acte : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
Date de l'acte : 11/06/2019
Décision 1 : Décision de réduction

fait à Paris, le 14 avril 2021

LPS8215546

NEXTSTAGE
Société en commandite par actions au capital de 7.542.894 euros
Siège social : 19, avenue George V – 75008 Paris
RCS Paris 810 875 039

15B8036
Greffe du tribunal de commerce de Paris
Dossier déposé le :
14 AVR. 2021
48673

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

L'an deux mille dix-neuf,
Le onze juin à dix heures,

Les actionnaires de la société NextStage, société en commandite par actions au capital de 7.542.894 euros, divisé en 2.514.298 actions d'une valeur nominale de 3 euros chacune, identifiée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 810 875 039, dont le siège social est sis 19, avenue George V – 75008 Paris (la "**Société**") se sont réunis en assemblée générale mixte (Ordinaire et Extraordinaire) le mardi 11 juin 2019 à 10 heures, à la Maison du Danemark, sise 142, avenue des Champs Elysées – 75008 Paris, sur convocation du président du Conseil de surveillance.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires, et qui a été émargée par les actionnaires présents et par les mandataires des actionnaires représentés.

L'assemblée est représentée par Monsieur Jean-François Sammarcelli, pris en sa qualité de président du Conseil de surveillance de la Société.

Matignon Développement 3, représentée par Mme Anne Visonneau, et NextStage Croissance, représentée par M. Jean-Marc Moriani, actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires, le plus grand nombre de voix, et acceptant cette fonction, sont désignés en qualité de scrutateurs.

M. Corentin Kerhuel, Directeur juridique et RCCI de NextStage AM, acceptant cette fonction, est désigné en qualité de secrétaire.

La société KPMG, représentée par Monsieur Gérard Gaultry, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La société RSM, représentée par Monsieur Fabien Crégut, commissaire aux comptes titulaire de la Société, dûment convoqué, est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau ainsi constitué, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent 1.448.053 actions avec droit de vote sur les 1.910.263 actions avec droit de vote composant le capital social de la Société.

Le président, après avoir constaté que l'assemblée réunissait plus du quart des actions ayant le droit de vote, déclare que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement comme assemblée générale tant ordinaire qu'extraordinaire.

Il informe l'assemblée de la présence de tiers et que la Société n'a pas reçu de demande de dépôt de résolutions de la part de ses actionnaires.

Le président dépose ensuite sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- les lettres de convocation à l'assemblée générale adressées à tous les actionnaires détenteurs de titres au nominatif depuis un mois au moins avant la date de l'avis de convocation ;

- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation à l'assemblée générale adressée aux commissaires aux comptes ;

- la feuille de présence à l'assemblée générale à laquelle sont annexés les pouvoirs des actionnaires représentés par des mandataires ainsi que les formulaires de vote par correspondance ;

- un exemplaire des statuts de la Société ;

- la plaquette des états financiers IFRS et comptes sociaux annuels de l'exercice social clos le 31 décembre 2018 (bilan, compte de résultat et annexes) ;

- les rapports du gérant et du conseil de surveillance à l'assemblée générale ;

- les rapports du commissaire aux comptes à l'assemblée générale ;

- la copie de l'accord de l'associé commandité sur les propositions soumises au vote de l'assemblée générale ;

- l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

- le texte des résolutions.

Le président fait observer que la présente assemblée générale a été convoquée conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et que l'ensemble des documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires applicables ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social dans les délais requis, ce dont l'assemblée générale lui donne acte.

Plus généralement, les actionnaires présents et représentés reconnaissent avoir pu prendre connaissance de l'ensemble des documents et informations leur permettant de se prononcer en tout connaissance de cause sur les résolutions présentées à leur approbation, de sorte que leur droit d'information concernant les questions figurant à l'ordre du jour de la présente assemblée est pleinement satisfait.

Le président indique que l'assemblée est donc appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- [...]

- Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions ;

- [...]

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

- [...]

- Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions ;

- Délégation de pouvoirs pour les formalités.

Puis, le président présente à l'assemblée, sous une forme résumée, les rapports du gérant et du Conseil de surveillance, ainsi que le rapport sur le gouvernement d'entreprise, rappelant que ces documents sont à la disposition des actionnaires dans le dossier remis et/ou dans le document de référence. Dans ce cadre, le Président explique les évolutions de la gouvernance de la Société, ainsi que les choix réalisés en matière de RSE et de rémunération des dirigeants.

L'assemblée générale en prend acte.

Le président informe également les actionnaires que l'associé commandité de la Société, la société NextStage Partners, a été consulté sur les opérations figurant à l'ordre du jour et soumises à l'approbation de la présente assemblée générale et a donné son accord conformément aux dispositions statutaires.

Puis, le président donne la parole à MM. Grégoire Sentilhes et Jean-David Haas afin qu'ils fassent une présentation synthétique des faits marquants et des chiffres clefs en 2018.

Ils effectuent également une présentation du bilan, des résultats (aux normes IFRS) et de l'ANR.

MM. Sentilhes et Haas présentent ensuite successivement les sociétés du portefeuille de la Société, au 31 décembre 2018, mais également les investissements réalisés au cours du premier trimestre 2019 et quelques éléments prospectifs.

Le président fait ensuite un point sur les évolutions constatées de la gouvernance et son renforcement.

Il est ensuite donné lecture des rapports des commissaires aux comptes.

Le président présente les résolutions proposées et déclare se tenir à la disposition de l'assemblée pour fournir à ceux des membres qui le désirent, toutes explications et précisions nécessaires ainsi que pour répondre à toutes observations qu'ils pourraient juger utiles de présenter.

Il est répondu aux questions des actionnaires.

Puis personne ne demandant plus la parole, après un rappel du quorum atteint, le président met successivement aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour, en corrigeant le texte des résolutions proposées de quelques erreurs matérielles n'affectant pas leur compréhension.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :

[...]

Troisième résolution *(Autorisation à donner à la gérance en vue de réduire le capital social par voie d'annulation d'actions).* — L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance, du rapport du conseil de surveillance et du rapport des commissaires aux comptes, prenant acte par ailleurs de l'accord de l'associé commandité, sous condition suspensive de l'adoption de la vingt et unième résolution ci-après,

autorise la gérance, conformément à l'article L. 225-209 du Code de commerce, à compter de ce jour et pour une durée de dix-huit (18) mois, à annuler, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, dans la limite maximum de dix pour cent (10 %) du montant du capital social par période de vingt-quatre (24) mois, tout ou partie des actions acquises par la Société dans le cadre de la mise en œuvre de l'autorisation conférée à la vingt et unième résolution, et à procéder, à due concurrence, à une réduction du capital social, étant précisé que cette limite s'applique à un montant du capital social qui sera, le cas échéant, ajusté pour prendre en compte les opérations qui l'affecterait postérieurement à la date de la présente assemblée,

précise que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation identique prévue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2018,

décide que la gérance, avant d'utiliser cette autorisation, devra en soumettre le principe au conseil de surveillance,

décide que l'excédent éventuel du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur les postes de primes d'émission, de fusion ou d'apports ou sur tout poste de réserve disponible, y compris sur la réserve légale, sous réserve que celle-ci ne devienne pas inférieure à 10 % du capital social de la Société après réalisation de la réduction de capital,

confère tous pouvoirs à la gérance, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue de rendre définitives les réductions de capital qui pourraient être réalisées en vertu de la présente autorisation et à l'effet de modifier en conséquence les statuts de la Société.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

[...]

Résolutions de la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :

[...]

Vingt-et-unième résolution *(Autorisation à donner à la gérance en vue de l'achat par la Société de ses propres actions).* —L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de la gérance et du rapport du conseil de surveillance, conformément aux dispositions du Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003, de tout règlement européen qui s'y substituerait, ainsi qu'à toutes autres dispositions législatives et règlementaires qui viendraient à être applicables aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, aux articles 241-1 à 241-5 du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers,

autorise la gérance pour une durée commençant à compter de ce jour pour une durée de dix-huit (18) mois, à acquérir ou à faire acquérir, dans les conditions prévues aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, des actions de la Société,

précise que la présente autorisation annule et remplace l'autorisation identique prévue par l'assemblée générale ordinaire et extraordinaire des actionnaires du 29 mai 2018,

décide que l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions pourra être effectué par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs, offres publiques, en ayant recours à des mécanismes optionnels ou dérivés, dans les conditions prévues par les autorités de marché et dans le respect de la réglementation applicable,
décide que l'autorisation pourra être utilisée en vue des objectifs suivants :

- favoriser la liquidité des transactions et la régularité des cotations des titres de la Société ou d'éviter des décalages de cours non justifiés par la tendance du marché dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans les conditions et selon les modalités fixées par la réglementation et les pratiques de marché reconnues, notamment les décisions de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011, et conforme à la charte de déontologie AMAFI du 8 mars 2011 reconnue par la décision de l'Autorité des Marchés Financiers en date du 21 mars 2011 ;

- honorer des obligations liées à des programmes d'options d'achat d'actions, d'attributions gratuites d'actions, d'épargne salariale ou autres allocations d'actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées, en ce compris (i) la mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, (ii) l'attribution d'actions aux salariés au titre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise et la mise en œuvre de tout plan d'épargne entreprise dans les conditions prévues par la loi, notamment les articles L.3332-1 à L.3332-8 et suivants du Code du travail ou (iii) l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;

- conserver les actions et les remettre ultérieurement à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ainsi que réaliser toutes les opérations de couverture en relation avec l'émission de telles valeurs mobilières, dans les conditions prévues par les autorités de marchés et aux époques que la gérance appréciera ;

- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, fusion, scission ou apport, dans le respect des pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers ; ou

- annuler totalement ou partiellement les actions par voie de réduction du capital social (notamment en vue d'optimiser la gestion de la trésorerie, la rentabilité des fonds propres ou le résultat par action), sous réserve de l'adoption par la présente assemblée générale de la quatrième résolution ci-dessus ou de l'existence d'une autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire à la gérance en cours de validité lui permettant de réduire le capital social par annulation des actions acquises dans le cadre d'un programme de rachat et dans les termes qui y sont indiqués,

décide de fixer le prix unitaire maximum d'achat par action (hors frais et commissions) à 200 % du prix par action retenu dans le cadre de l'offre au public d'actions de la Société et de leur admission aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (à savoir 100 euros) et hors frais d'acquisition, avec un plafond global de 15.000.000 euros, étant précisé que ce prix d'achat fera l'objet des ajustements le cas échéant nécessaires afin de tenir compte des opérations sur le capital (notamment en cas d'incorporation de réserves et attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement d'actions) qui interviendraient pendant la durée de validité de la présente autorisation,

prend acte de ce que le nombre maximum d'actions pouvant être achetées en vertu de la présente résolution ne pourra, à aucun moment, excéder 10 % du nombre total d'actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d'actions achetées déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation et (ii) lorsqu'elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport, le nombre d'actions acquises ne pourra excéder cinq pour cent (5) % du nombre total d'actions,

précise que les acquisitions réalisées par la Société ne pourront en aucun cas amener la Société à détenir à quelque moment que ce soit plus de dix pour cent (10%) des actions composant son capital social,

délègue à la gérance, en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, de division, de regroupement de titres et de distribution de réserves ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres, le pouvoir d'ajuster les prix d'achat et de vente susvisés afin de tenir compte de l'incidence de ces opérations sur la valeur de l'action,

donne tous pouvoirs à la gérance, sous réserve du strict respect des textes légaux et réglementaires, à l'effet de :

- juger de l'opportunité de lancer un programme de rachat ;
- déterminer les conditions et modalités du programme de rachat dont notamment le prix des actions achetées ;
- effectuer par tout moyen l'acquisition, la cession ou le transfert de ces actions, passer tous ordres en bourse ;
- affecter ou réaffecter les actions acquises aux différents objectifs poursuivis dans les conditions légales et réglementaires applicables ;
- conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers et tout autre organisme, remplir toutes formalités ;
- établir et publier le communiqué d'information relatif à la mise en place du programme de rachat ; et
- d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire pour exécuter et mettre en œuvre la présente décision.

La gérance donnera aux actionnaires réunis en assemblée générale annuelle, dans le rapport prévu à l'article L.225-100 du Code de commerce et conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce,

les informations relatives à la réalisation des opérations d'achat d'actions autorisées par l'assemblée générale, notamment le nombre et le prix des actions ainsi acquises, le volume des actions utilisées.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.385.986**
Votes contre :	**8.500**
Abstentions :	**0**

Vingt-deuxième résolution *(Délégation de pouvoirs pour les formalités)*. —L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport du gérant, délègue tous pouvoirs au gérant ou au porteur d'un original ou d'une copie certifiée conforme des présentes pour effectuer toutes les formalités légales nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée de la manière suivante :

Votes pour :	**2.394.486**
Votes contre :	**0**
Abstentions :	**0**

*

* *

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Extrait certifié conforme à l'original par NextStage AM, Gérant
Représentée par son Directeur Général
Monsieur Jean-David Haas